

## **BUDGET COMMUNAL**

### **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus précisément aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses équipes sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB (Rapport sur les Orientations Budgétaires) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus du Conseil Municipal sur l'évolution financière de la Collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pavillaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

## CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE 2023

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la crise sanitaire sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'État qu'au niveau des collectivités territoriales. Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences (fermeture d'équipements sportifs, diminution de l'éclairage et du chauffage ...). Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaire) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet.

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte avec des projections pouvant rapidement devenir obsolètes. À ce constat, se rajoutent les modifications constantes des paniers de ressources des collectivités locales, hier la taxe d'habitation, demain la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui touchera notre territoire. La seule constante dans ce contexte incertain demeure l'état financier imposé aux collectivités locales, caractérisé par une absence de prise en compte de l'inflation sur les dotations ou les nouveaux projets de contractualisation avec l'État qui obligerait les collectivités à contenir leurs dépenses à un niveau inférieur à la hausse des prix. Dans ce contexte, un plan exceptionnel et immédiat d'économies d'énergies est rendu nécessaire pour amortir la brutalité des hausses du coût de l'énergie mais ne compensera pas la totalité des augmentations des dépenses de fonctionnement. L'ensemble des collectivités est ainsi plongé dans un avenir incertain. Sous l'effet de l'inflation, les comptes publics risquent de fortement se dégrader et la Ville de Pavilly n'échappera pas à cette tendance si elle se confirme.

### **Année 2023 : des projections économiques « entourées d'incertitudes ».**

Une croissance encore soutenue en France en 2022 et une hypothèse de faible croissance en 2023. La crise pandémique de la Covid-19 avait conduit à un repli de l'économie mondiale de -3.3 % en 2020 puis à un rebond significatif de +6 % en 2021, et plus précisément de +5.2 % pour les économies dites « avancées » (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Zone Euro). Le FMI anticipe une croissance mondiale faible de +3.2 % en 2022 et +2.7 % en 2023, soit le profil de croissance « le plus morose » depuis 2001 (FMI, *Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2022*). La croissance n'atteindrait que +2.4 % en 2022 et +1.1 % en 2023 pour les économies dites « avancées » et +3.1 %.

La croissance mondiale sera ainsi particulièrement affectée par l'inflation qui atteint des niveaux jamais observés depuis des décennies, le durcissement des conditions financières dans de nombreuses régions du monde et la normalisation progressive engagée en 2022 des politiques monétaires et budgétaires qui avaient apporté un soutien sans précédent en 2020 et 2021. Déjà significativement élevée en 2021 - +4.7 % - l'inflation mondiale devrait atteindre +8.8 % en 2022 avant de diminuer légèrement en 2023, à +6.5 %, et de revenir en 2024 à son niveau de 2021 : +4.1 %.

La croissance du PIB serait de +3.1 % en 2022 et n'atteindrait que +0.5 % en 2023 en zone Euro, sous l'effet d'une probable récession en Allemagne et en Italie, et d'une faible croissance attendue en France.

À l'échelle nationale, les perspectives économiques présentées par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2023 (*Rapport économique, social et financier*), en septembre

2022, faisaient état de « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences ».

Après une baisse de près de -8 % en 2020, l'activité avait rebondi en 2021 en France avec une croissance de +6.8 %. Ces perspectives de rebond puis de reprise durable ont été notamment remises en cause par les conséquences du conflit en Ukraine et le contexte d'inflation très élevée, supérieure aux prévisions réalisées un an auparavant.

Pour la Banque de France (*Projections macroéconomiques établies pour la France, septembre 2022*), la croissance du produit intérieur brut devrait atteindre 2.6 % en moyenne annuelle, en raison essentiellement d'un fort « acquis de croissance » résultant de la reprise économique observée au second semestre 2021 et de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre présentant un taux de croissance respectif +0.5 % et de +0.3 %. En 2023, selon les niveaux de tension sur les marchés de l'énergie, en particulier sur celui du gaz, le « prélèvement externe » supporté par les entreprises, les ménages et l'État sera plus ou moins élevé et entamera à la fois les marges des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et la balance commerciale de l'État.

Le scénario de référence de la Banque de France (évolution des tarifs d'électricité comme en 2022, ajustement graduel des tarifs du gaz) anticipe une croissance de +0.5 % en 2023, tout en établissant une « fourchette » de -0.5 % à +0.8 %, signe de l'extrême incertitude des projections économiques pour la France. La croissance redeviendrait plus soutenue à horizon 2024 : +1.8 % selon le même scénario de référence.

L'interruption brutale et durable en 2022 du rebond post-Covid observé en 2021 aurait des effets durables sur les comptes publics nationaux, en raison notamment des mesures budgétaires prises dans le cadre du soutien aux entreprises, administrations et ménages face à l'inflation.

Pour l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités territoriales, les variations du prix de l'énergie constitue une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue. L'importance de ce poste de dépenses conjugués aux variations quotidiennes rendent toutes projections ardues.

### **La situation financière des collectivités territoriales en 2021 et les prévisions 2022.**

Après une année 2020 marquée par les effets défavorables de la crise sanitaire sur les finances locales, les principaux agrégats comptables des collectivités locales retrouvent globalement en 2021 des évolutions plus conformes aux tendances antérieures.

Ainsi, au sein des budgets principaux, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2021 de 2.4 %, après +0.2 % en 2020. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement croissent de +5 % (après -1.7 % en 2020). Une partie de cette dynamique des ressources vient de la forte progression des produits de droit de mutation à titre onéreux (DMTO) sans lesquels ces recettes auraient augmenté de +3.3 %. Mais la hausse des taux d'intérêt précitée sur 2022 pourrait faire ralentir cette recette sur les prochains exercices.

Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute repart nettement à la hausse (+19.9 %), dégagant donc des marges de financement pour l'investissement. Ce dernier retrouve en effet un rythme de progression notable (+5.3 % hors remboursement de dette), en dépit de recettes d'investissement en augmentation plus modérée (+4 %). Finalement, les collectivités territoriales dégagent une capacité de financement de +3,05 Md€, en lien avec une hausse sensible de l'épargne brute. Le volume des emprunts contractés s'est quant à lui replié de -11.2 % (soit 16,3 Md€).

Les dépenses des communes sont revenues en 2021 à des tendances d'avant la crise sanitaire de 2020 : l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus forte pour les petites communes que pour les grandes. En 2020, année de la crise sanitaire et de confinement de la population, la diminution des dépenses avait surtout touché les communes de taille intermédiaire.

Les frais de personnel représentent 37 % des dépenses de fonctionnement en 2021. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution était revenue sur une trajectoire plus habituelle entre 2017 et 2020. Ces dépenses ont de nouveau augmenté en 2021, de +2.9 %, soit autant qu'en 2017. En revanche, la masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2021 de 0.7 %, à un rythme plus faible qu'en 2020 (+1.1 %). Toutefois, la hausse du point d'indice de +3.5 % de juillet 2022 induira une augmentation de ce poste de dépenses sur les budgets 2022 et 2023. La poursuite de l'inflation sur 2023 pourrait laisser ouverte la question de la revalorisation sur cet exercice.

Les achats et charges externes ont repris leur progression (+5.5 %), après la baisse de 2020 due à la mise en veille de certains services ou certains équipements, lors des confinements. Les consommations d'énergie des communes (+2.2 %) ou de carburants (+13.4 %) ont repris, de même que celles liées à l'alimentation (+24.7 %), ou celles de publicité, foires, réceptions et relations publiques (+24.7 % aussi), de transports (+19 %), ou encore les frais de déplacement (+6.1 %). Les charges financières continuent de diminuer en 2021 (-6.2 %), et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Elles ont baissé de +33 % en six ans et représentent désormais moins de 2 % des dépenses de fonctionnement.

En 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte.

Par ailleurs les réductions de la valeur locative comptable des établissements industriels touchent la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle se traduit par une baisse du produit perçu compensé aux communes et intercommunalités par le versement par l'État d'allocations compensatrices.

Le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution en raison des réformes et des mesures d'allègement décidées) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui en compensent certaines), se trouve bouleversé en 2021. Avec un montant de 37,4 Md€ les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.

Avec une hausse, attendue, des dépenses de fonctionnement de +2.4 % et une hausse plus forte que prévue des recettes de fonctionnement, de +5%, l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de +19.9 %, compensant largement la baisse de 2020 (-11.5 %). Les taux d'épargne brute ont augmenté pour tous les niveaux de collectivités. Ils sont revenus à des niveaux similaires à 2019 pour les communes. En termes d'épargne nette, au niveau de l'ensemble des collectivités, l'amélioration est nette (+37.5 % après -20.1 % en 2020) compte tenu de la stabilité des remboursements de dette en 2021 (+0.1 % après +0.7 % en 2020).

Les emprunts contractés par les collectivités locales se sont repliés (-11.2 %) contrairement aux prévisions des budgets primitifs. Le stock de dette augmente pour la deuxième année consécutive (+1.7 % après +3.3 %). L'augmentation est faible pour le bloc communal (+0.9 %) et plus marqué pour

les régions et les collectivités territoriales uniques (Mayotte, Martinique, Guyane et Corse) (+8 %) alors que les départements affichent une baisse -1.9 %).

Les dépenses d'investissement sont en augmentation (+5.3 %). La hausse des dépenses d'équipements (hors subventions versées) est plus marquée (+8.5 %) mais déjà impacté sur 2021 par une hausse de prix des matériaux.

Cette amélioration temporaire des principaux agrégats des collectivités locales sur 2021 s'explique par une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Sur 2022, les budgets des collectivités locales sont pleinement frappés par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80, tant le budget 2022 que ceux ultérieurs.

Les collectivités ne bénéficient pas, comme les particuliers, d'un bouclier tarifaire pour les protéger des hausses des coûts de l'énergie. Outre, les coûts directement supportés pour leurs dépenses propres, en fonctionnement comme en investissement, ces dépenses impactent les contributions versées aux entités extérieures, soumises au même contexte (SDIS, Syndicats Mixtes ...).

Les droits de mutation resteraient soutenus sur 2022 mais ces recettes seront impactées par la remontée des taux d'intérêts, un durcissement des conditions des établissements bancaires, et une baisse du volume de transaction. Sur 2023, ces recettes pourraient entamer une décrue après une hausse continue depuis 2014.

S'agissant des dépenses des collectivités locales, elles sont attendues en hausse à hauteur de +5 %, la plus forte croissance depuis 15 ans. Les charges à caractère général augmenteraient de plus de 11 %, soit davantage que l'inflation anticipée. Outre, la revalorisation du point d'indice, diverses mesures portant sur les rémunérations (agents de catégorie C et alignement sur le SMIC, etc...) contribueraient à l'augmentation des charges de personnels de l'ordre de 4 %

Les communes de 3 500 à 30 000 habitants sont les plus touchés par la hausse des coûts de l'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

En effet, les communes entre 3 500 et 30 000 habitants sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité, qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille. Ces charges n'ont pas été transférées à leur groupement contrairement à ce qui peut se produire dans des grandes villes.

Dans un contexte budgétaire tendu, l'importance de ce poste de dépenses sur les dépenses de fonctionnement met en péril les services publics locaux essentiels à la population. Plusieurs collectivités ont ainsi déjà réduit sur 2022 certains services (fermetures de piscines, réflexion sur l'éclairage public, dépenses de chauffage ...).

## LOI DE FINANCES POUR 2023

### 1. Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2023

La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit donc dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

Quatre principaux objectifs ont été annoncés :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'État ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maitriser la dépense publique.

#### Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 % (contre 4 % en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100 %. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20 % de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33 %, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

### **Les mesures pour les particuliers**

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- Le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici) ;
- La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
- L'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

### **Les mesures pour l'emploi et les entreprises**

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. La loi de finance facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

### **Les mesures écologiques**

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

## **2. Les mesures relatives aux collectivités territoriales.**

## **2.1. Suppression de la CVAE étalée sur deux ans**

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois : 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recette du CVAE. Les communes et intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

## **2.2. Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques**

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi avec la diminution des seuils pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

À l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

## **2.3. Amortisseur « électricité »**

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'État prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond de 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). L'État s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

Ces deux dispositifs (filet de sécurité et amortisseur « électricité ») représentent un soutien financier de 2,5 milliards d'euros, destiné à « protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie ».

## **2.4. 320 millions d'euros d'augmentation de la DGF**

La loi de finances pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec 320 millions d'euros supplémentaire engagés par l'État, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propres ne seront pas rabaissées, et 95 % des communes devraient voir leur DGF augmentée ou stabilisée en 2023. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) – en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation



– et 90 millions d’euros iront à l’augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Toutefois, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l’inflation.

## **2.5. Création du fonds vert**

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d’euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d’un milliard d’euros de la part de la Banque des territoires. L’utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu’il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d’ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L’objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d’attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d’euros de la dotation de biodiversité et d’aménités rurales.

## **2.6. Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d’habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d’urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

La loi de finances pour 2023 intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

## **2.7. Décalage de deux ans de l’actualisation des valeurs locatives d’habitation**

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d’habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d’imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La loi de finances pour 2023 repousse ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l’actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d’imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

L’entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est également décalée de 2 ans, de 2023 à 2025.

Enfin, après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d’aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

## **2.8. Évolution du FPIC**

La condition d’éligibilité liée à l’effort fiscal au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est supprimée. Depuis 2016, l’effort fiscal devait être supérieur à 1.

## SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE EN 2021

### 1. Situation budgétaire

#### 1.1. Le budget de fonctionnement

RATIOS FINANCIERS	CA 2021 (6 311 habitants) *	Moyenne 2021 des communes entre 5 000 et 10 000 habitants
<b>Recettes de fonctionnement / Population</b>	1 103€ /Hab	1 431 par habitant
<i>Impôts / Population</i>	452 / Hab.	754 par habitant
<i>DGF / Population</i>	422 par habitant	218 par habitant
<b>Dépenses de fonctionnement / Population</b>	1 059€ par habitant	1 235€ par habitant
<i>Charges de personnel / Population</i>	611€ par habitant	602€ par habitant
<i>Charges financières / Population</i>	12€ par habitant	29€ par habitant
<i>Achats et charges externes / Population</i>	272€ par habitant	321€ par habitant
<i>Contingents / Population</i>	28€ par habitant	42€ par habitant

\* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques. Les données 2022 ne seront connues qu'à la mi-mars. C'est la raison pour laquelle les données indiquées sont celles de l'année 2021.

#### Eléments d'analyse 2021 :

➤ Des recettes globales de fonctionnement 2021 toujours inférieures à celles des communes de notre strate, et marquées par une prépondérance de la DGF sur le produit des impôts locaux, à l'opposé des communes relevant de cette strate d'habitants.

➤ Des dépenses globales de fonctionnement 2021 inférieures à celles des communes de notre strate de comparaison, caractérisées par :

- Une masse salariale comparable aux communes de notre strate, en raison des services proposés à la population ;
- Des charges financières stabilisées (12.00€ par habitant en 2020) à un niveau toujours inférieur aux communes de notre strate.
- Un poste achats et charges externes maîtrisé et très inférieur à celui des communes de notre strate.
- Des contributions versées à des organismes extérieurs également contenues, et en retrait

du niveau des communes de notre strate.

### 1.1. Le budget d'investissement

RATIOS FINANCIERS	CA 2021 (6 311 Habitants) *	Moyenne 2021 des communes entre 5 000 et 10 000 habitants*
<b>Ressources d'investissement / Population</b>	232€ par habitant	503€ par habitant
<i>Emprunt / Population</i>	71€ par habitant	97€ par habitant
<i>Subventions reçues / Population</i>	7€ par habitant	72€ par habitant
<b>Emplois d'investissement / Population</b>	289€ par habitant	526€ par habitant
<i>Dépenses d'équipement / Population</i>	240€ par habitant	408€ par habitant
<i>Remboursement emprunt / Population</i>	48€ par habitant	97€ par habitant

\* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

#### Eléments d'analyse 2021 :

➤ Des recettes globales d'investissement 2021 toujours moindres que celles des communes de notre strate, marquées par un recours maîtrisé à l'emprunt. Le niveau de mobilisation de subventions reste inférieur au niveau des communes de notre strate et inférieur à celui de 2020 (46€ par habitant). Il y a donc une moins bonne adéquation entre les subventions et la nature des investissements communaux réalisés.

➤ Des dépenses totales d'investissement 2021 toujours inférieures à celles des communes de notre strate, caractérisées par un faible niveau de remboursement du capital de la dette et un niveau de dépenses d'investissement réalisées moins élevé que celui des communes de notre strate.

### 1.2. Compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 fait apparaître les orientations suivantes :

➤ **Section de fonctionnement** : excédent de clôture de **407 359.37 €**

Cet excédent s'élevait à 755 000.19€ en 2021

➤ **Section d'investissement** : excédent total de financement de **168 786.95€** (au lieu de – 831 546.35€ en 2021) ainsi décomposé :

- Solde de financement des dépenses réalisées : excédent de financement de **617 891.12€**
- Solde de financement des dépenses reportées (RAR) : besoin de financement de **– 449 104.17€**

➤ **Résultat de clôture de l'exercice 2022 : excédent total de 576 146.32€** (au lieu du déficit total de 76 546.16€ € en 2021) à reporter au BP 2023.

## 2. Situation financière 2021

L'analyse de la situation financière 2021 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants : la fiscalité locale, l'autofinancement et l'endettement

### ➤ FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

<b>RATIOS FISCAUX</b>	<b>CA 2021 (6 311 habitants) *</b> ) *	<b>Moyenne 2021 communes entre 5 000 et 10 000 habitants *</b>
Bases taxe d'habitation / Population	18€ / hab.	224€ / hab.
Bases du foncier bâti / Population	790€ / hab.	1 384€ / hab.
Bases du foncier non bâti / Population	13 € / Hab.	14 € / Hab.
Bases de cotisation foncière des entreprises / Population	127 € / Hab.	455 € / Hab.
Produits de la taxe d'habitation / Population	3€ / hab. (Taux 19.58%)	45 € par habitant (Taux = 20.32%)
Produits du foncier bâti / Population	426€ / Hab. (Taux 54.08%)	481 € par habitant (Taux = 34.73%)
Produits du foncier non bâti / Population	8 € / Hab. (Taux 64.40%)	8 € par habitant (Taux = 56.35%)
Produits de la CFE / Population	20 € / Hab. (Taux 16.28%)	95 € par habitant (Taux = 20.96%)

\* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

#### Eléments d'analyse 2021 :

- Des bases fiscales communales inférieures à celles des communes de notre strate ;
- Des produits fiscaux communaux toujours inférieurs à ceux des communes de 5 000 à 10 000 habitants, en raison de bases fiscales communales moins dynamiques que la moyenne des communes de notre strate d'habitants ;
- Des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale, qui compensent un peu l'insuffisance de nos bases d'imposition, à l'exception du taux de TH et du taux de CFE inférieur à la moyenne nationale.

## ➤ AUTOFINANCEMENT

<b>RATIOS FINANCIERS</b>	<b>CA 2021 (6 311 Habitants) *</b>	<b>Moyenne 2021 communes entre 5 000 et 10 000 habitants*</b>
Excédent brut de fonctionnement / Population	<b>88 €</b>	296 € par habitant
Capacité d'autofinancement / Population	<b>82 €</b>	273 € par habitant
Épargne nette / Population	<b>34€</b>	177€ par habitant

*\* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques*

### Eléments d'analyse 2021 :

- Une épargne nette (qui mesure la part d'autofinancement que la commune consacre au financement de ses dépenses d'investissement, après remboursement de l'annuité de la dette) très inférieure à celle des communes de notre strate, traduisant des marges de manœuvre contraintes pour accroître cette épargne.

## ➤ ENDETTEMENT

<b>RATIOS FINANCIERS</b>	<b>CA 2021 (6 311 Habitants) *</b>	<b>Moyenne 2021 communes entre 5 000 et 10 000 habitants*</b>
Encours de la dette au 31 décembre / Population	<b>500 € / Hab.</b>	1 064 € par habitant
Annuité de la dette / Population	<b>60 € / Hab.</b>	124 € par habitant

*\* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques*

### Eléments d'analyse 2021 :

- Un encours de la dette très en-deçà du niveau des communes de notre strate.
- Une annuité de la dette toujours très inférieure à la moyenne des communes de notre strate d'habitants.
- Le niveau peu élevé de ces ratios traduit une bonne santé financière de la commune qui n'est pas surendettée.

## STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE 2023

### 1. Informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette communale

La structure de la dette communale n'est soumise à aucun risque financier, dans la mesure où les intérêts des prêts consentis, sont déterminés soit par des taux fixes, soit en référence à des index standards simples (EONIA – EURIBOR) et non sur des index complexes fondés sur l'inflation, les taux de change, ou sur la différence entre un taux long et un taux court.

À ce titre, la typologie des 15 emprunts communaux représentant un encours 4 757 722.28€ (3 310 943.69€ en 2022), au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2023 est la suivante :

➔ 9 emprunts conclus par la commune sont à taux fixe pour un encours total 4 010 075.10€.

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 01/01
2010	2030	Commune de Pavilly	Crédit agricole	335 000 €	Taux fixe : <b>3.49%</b>	134 000.00€
2012	2033	Commune de Pavilly	Caisse d'épargne	250 000 €	Taux fixe : <b>4.57%</b>	131 250.00€
2013	2028	Commune de Pavilly	Crédit agricole	338 000 €	Taux fixe : <b>3.44%</b>	135 199.94€
2017	2033	Commune de Pavilly	La Banque Postale	425 000 €	Taux fixe : <b>1.13%</b>	290 416.73€
2018	2033	Commune de Pavilly	La Banque Postale	180 000 €	Taux fixe : <b>1.51%</b>	135 000.00€
2019	2040	Commune de Pavilly	Caisse d'Epargne	350 000 €	Taux fixe : <b>0.98%</b>	301 875.00€
2020	2046	Commune de Pavilly	Caisse d'Epargne	550 000 €	Taux fixe : <b>0.77%</b>	507 833.41€

2021	2046	Commune de Pavilly	Caisse Française de Financement Locale	450 000€	Taux fixe : <b>1.13%</b>	424 500.00€
2022	2042	Commune de Pavilly	Crédit Agricole	2 000 000 €	Taux fixe : <b>1.69%</b>	1 950 000.02 €

L'année 2022 a enregistré une extinction de prêts.

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12/22
2007	2022	Commune de Pavilly	Caisse Française de financement	1 000 000 €	Taux fixe : <b>4.38%</b>	84 808.14 €

☞ 1 prêt conclu par la commune est à taux révisable simple sur le livret A, pour un encours total 683.61€

Date du prêt	Date de fin	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 01/01
1991	2023	Caisse des Dépôts et Consignation	14 635.11 €	Taux révisable sur Livret A	683.61

☞ 5 emprunts conclus sous l'égide du Syndicat du collège « Les Hauts du Saffimbec », et repris par la commune à la suite de la dissolution de ce dernier en 2018, sont à taux fixe pour un encours total de 746 963.57€ :

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 01/01
2008	2033	Syndicat du CES	Caisse d'Epargne	450 000 €	Taux fixe : 4.82%	257 386.22€
2010	2030	Syndicat du CES	Caisse d'Epargne	570 000 €	Taux fixe : 3.26%	228 000.00 €
2010	2030	Syndicat du CES	Crédit Agricole	100 000 €	Taux fixe : 3.35%	40 000.00 €
2012	2027	Syndicat du CES	Caisse des dépôts et consignations	375 000 €	Taux fixe : 4.51%	153 350.42€
2013	2028	Syndicat du CES	Crédit agricole	150 000 €	Taux fixe : 3.06%	68 226.93€

Sur cet encours de dette syndicale, la commune de Pavilly en supporte environ 62 %, les communes d'Emanville, Fresquiennes, Goupillières, Sainte-Austreberthe, Limésy prenant en charge les 38 % restant.

## 2. Perspectives de recours à l'emprunt pour le budget 2023

Pour l'exercice budgétaire 2023, la commune envisage de mobiliser un emprunt entre 4 000 000 € et 4 500 000.00€ en fonction des choix prioritaires d'investissement qui seront décidés par les élus.

### ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2023

Il sera proposé au budget primitif 2023, les programmes pluriannuels d'investissement suivants :

AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU MÉDICAL AU COGÉTÉMA					
Numéro AP	Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
			(Dépenses)		
			2021	2022	2023
AP21-A	Autorisation de programme initiale	<u>3 065 600 €</u>	250 000 €	2 450 000 €	365 600 €
	Travaux :	2 732 000 €			
	Divers imprévus :	100 000 €			
	Honoraires MOE :	226 000 €			
	Honoraires BCT :	7 600 €			
	AP révisée du 11/04/2022	3 195 951,60 €	94 719,00 €	850 000,00 €	2 251 232,60 €
	AP révisée du 11/04/2023	3 986 231,00 €	94 719,00 €	1 529 291,67 €	2 362 220,33 €
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP21-A					
AP21-A	Autorisation de programme (AP) initiale -	<u>3 065 600 €</u>	2021	2022	2023
			<u>250 000 €</u>	<u>2 450 000 €</u>	<u>365 600 €</u>



Fonds de concours Com :	30 000 €			
Emprunt :	1 000 800 €			
FCTVA (16.404%) :	502 881 €			
Contrat de territoire :	200 000 €			
Petites Villes de Demain :	300 000 €			
DETR (30% HT) :	739 200 €			
DSIL :	100 000 €			
Autofinancement :	192 719 €			
<b>AP révisée du 11/04/2022</b>	<b>3 195 951,60 €</b>	<b>94 719,00 €</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>2 251 232,60 €</b>
Fonds de concours	30 000,00 €			
FNADT	500 000,00 €			
FRADT	250 000,00 €			
DETR	534 905,00 €			
DSIL	401 178,00 €			
Département	60 000,00 €			
FDADT	250 000,00 €			
FEDER ET FSE	85 000,00 €			
Autofinancement	563 440,00 €			
FCTVA (16,404%)	521 428,60 €			
<b>AP révisée du 11/04/2023</b>	<b>3 986 231,00 €</b>	<b>94 719,00 €</b>	<b>1 529 291,67 €</b>	<b>2 362 220,33 €</b>
Fonds de concours communautaire	30 000,00 €			
Subvention au titre du dispositif de droit commun PSLA (Région)	250 000,00 €			
Subvention de l'Etat (DETR)	534 905,00 €			
Subvention au titre du FDADT	250 000,00 €			
Fonds Vert "recyclage foncier"	989 713,00 €			
Aides FEDER-FSE+	85 000,00 €			
Fctva	653 901,33 €			
Autofinancement ville	1 192 711,67 €			

**AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF A LA VIARDIÈRE**

Numéro AP	Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement				
			(Dépenses)				
			2021	2022	2023	2024	2025
AP21-B	<b>Autorisation de programme initiale -</b>	<b>3 300 000</b>	40 000	2 960 000	300 000		
	<i>Travaux :</i>	<i>3 000 000</i>					
	<i>Divers imprévus :</i>	<i>100 000</i>					
	<i>Honoraires MOE :</i>	<i>190 000</i>					
	<i>Honoraires BCT :</i>	<i>10 000</i>					
	AP Révisée du 11/04/2022	5 414 220,00					
AP Révisée du 11/04/2023	5 414 220,00	16 620,00	211 131.95	469 363.23	2 358 552,41	2 358 552.41€	

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP21-B**

			2021	2022	2023	2024	2025					
AP21-B	<b>Autorisation de programme initiale</b>	<b>3 300 000</b>	40 000 €	2 960 000 €	300 000 €							
	<i>Emprunt :</i>	<i>1 350 000</i>										
	<i>FCTVA (16.404%) :</i>	<i>541 332</i>										
	<i>Contrat de territoire :</i>	<i>200 000</i>										
	<i>Petites Villes de Demain :</i>	<i>300 000</i>										
	<i>Département (25% x 1M) :</i>	<i>250 000</i>										
	<i>Autofinancement :</i>	<i>658 668</i>										
	AP Révisée du 11/04/2022	5 414 220,00						16 620,00	890 600	4 507 000		
	<i>Fonds de concours CCCA</i>	<i>30 000,00</i>										
	<i>FRADT</i>	<i>904 000,00</i>										
	<i>DETR</i>	<i>1 353 555,00</i>										
	<i>DSIL</i>	<i>902 370,00</i>										
	<i>Département</i>	<i>300 000,00</i>										
	<i>FEDER ET FSE</i>	<i>100 000,00</i>										
<i>Autofinancement</i>	<i>921 925,00</i>											
<i>FCTVA (16.404%) :</i>	<i>902 370,00</i>											
AP Révisée du 11/04/2023	5 414 220,00	16 620,00	211 131.95	469 363.23	2 358 552,41	2 358 552.41						
<i>Fonds de concours CCCA</i>	<i>30 000,00 €</i>											

FRADT	904 000,00 €
FNADT	400 000,00 €
Subvention de l'Etat DSIL	709 714,00 €
Subvention de l'Etat DETR	1 105 766,00 €
Département de la Seine-Maritime	300 000,00 €
FEDER	100 000,00 €
Fédération Française de Tennis	50 000,00 €
Fédération Française de Tir à l'arc	10 000,00 €
FCTVA (16.404%) :	888 148,65 €
Autofinancement de la ville	916 591,35 €

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'EXCÉDENT DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT ANNUEL 2023

À périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2023 par rapport au budget primitif 2022, s'établit à **+178 692.00€** (7 293 206.00 € en 2023, pour 7 114 514.00€ en 2022), soit une hausse de **+2.52%**.

Par ailleurs, le budget 2023 est marquée par un excédent de financement d'investissement de 168 786.95€ alors que, pour l'année 2022 il y avait un besoin de financement de 831 546.35€.

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

### I - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Compte tenu des résultats du contexte économique, financier et budgétaire pour 2023, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif de la commune, sont les suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2023, la section de fonctionnement s'établirait à 7 929 688.37€ € et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires d'environ + 525 174.37 par rapport aux prévisions 2022 (7 404 514.00 €), s'expliquant principalement par l'inflation qui perdure notamment en ce qui concerne le coût de l'énergie et le coût des matières premières.

Par ailleurs, le dégel du point d'indice qui avait impacté que le deuxième semestre 2022, impacterà, en revanche, toute l'année 2023.

#### Recettes de fonctionnement

Les axes d'action prioritaire envisagés pour les recettes de fonctionnement et déclinés par chapitre budgétaire sont les suivants :

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023	Variation 2022/2023
013 – Atténuation de charges	16 600.00€	16 600.00€	0%
70 – Prestations de services	490 600.00€	484 750.00€	-2.81%
73 – Impôts et Taxes	3 675 912.00€	3 726 000.00€	+1.37%
74 – Participations	3 115 030.00€	3 192 700.00€	+2.50%
75 – Autres produits	89 435.00€	90 000.00€	+0.64%
76 – Produits financiers	0.00€	0.00€	<u>0%</u>
77 – Produits exceptionnels	4 658.00€	0.00€	<u>0%</u>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 279.00€	12 279.00€	0%
Reprise excédent N-1	0.00€	407 359.37€	

## Éléments d'analyse :

⇒ **Chapitre 013 « Atténuation de charges »** : Ce chapitre enregistre les remboursements d'indemnités journalières. Le montant de ces remboursements est aléatoire. Il convient donc d'être prudent et d'envisager le même montant que l'année précédente.

⇒ **Chapitre 70 « Produit des services »** : - 5 850.00 par rapport au BP 2022

L'année 2022 avait été marquée par un retour à une activité à la normale. L'année 2023 devrait donc être stable par rapport à 2022.

⇒ **Chapitre 73 « Impôts et taxes »** : + 50 088.00€ par rapport au BP 2022. Les taux d'imposition ne devraient pas être revus à la hausse en 2023, et devraient rester stables par rapport à 2022. Cependant, les bases d'imposition devraient être revues à la hausse et les recettes fiscales, suite au passage en FPU, devraient être compensées à l'euro près, par conséquent une hausse des recettes « impôts et taxes » peut être envisagée.

⇒ **Chapitre 74 « Dotations, subventions »** : + 77 670.00 par rapport au BP 2022 En matière de dotation, à périmètre constant, les concours financiers de l'Etat restent stables. Dès lors, les principes de prudence et de sincérité imposent de prévoir des crédits identiques au Compte Administratif 2022.

⇒ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion »** + 565.00€ € par rapport au BP 2022. A ce stade, les 90 000.00€ prévus ne tiennent compte que des loyers habituels. Les loyers du pôle médical n'étant pas encore déterminés, la prudence s'impose également.

⇒ **Chapitre 042 « Opération d'Ordre de transfert »** : le montant des travaux en régie 2023 est en cours de finalisation et sera, d'ici le vote du budget, revu à la hausse.

⇒ **Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté »** :

Le résultat définitif 2022 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 407 359.37€. Dans la mesure où, la section d'investissement dégage un excédent de financement après restes à réaliser de 168 786.95€, l'affectation de l'excédent de fonctionnement peut s'opérer selon différentes stratégies.

L'excédent de fonctionnement peut être inscrit à la ligne R002 en recette de fonctionnement pour son intégralité.

Il peut également être réparti entre le R002 et l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement.

Enfin, il peut être intégralement affecté à l'article 1068 en recette d'investissement.

Le choix entre ces différentes stratégies doit s'opérer pour le vote du budget primitif notamment en fonction des dépenses d'investissements retenues.

## 1. Dépenses de fonctionnement

Les grandes tendances d'orientations des dépenses de fonctionnement en 2023 sont les suivantes :

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023	Variation 2022/2023
11 – Charges à caractère général	1 861 398.00€	2 002 658.00€	+ 7.59%
12 – Charges de personnel	4 046 500.00€	4 127 430.00€	+ 2.00%
014 – Atténuation de produits	269 501.00€	291 615.00€	+8.21%
65 – Autres charges de gestion	742 507.00€	714 533.00€	-6.24 %
66 – Charges financières	66 300.00€	91 150.00€	+37.49 %
67 – Charges exceptionnelles	5 021.00€	600.00€	-88.05%
68 – Dotations provisions	1 000.00 €	0.00€	-100%
022 – Dépenses imprévues	122 287.00€	150 000.00€	+22.67%
0.23 – Virement en investissement	0.00€	201 702.37€	
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	290 000.00€	350 000.00€	+20.69%

### Éléments d'analyse :

#### ➤ Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 141 260.00€ par rapport à 2022

Les crédits alloués au chapitre 011 « dépenses de fonctionnement » augmentent de 7.59% par rapport au budget 2022. Cette augmentation correspond à l'inflation dont le pic devrait être atteint courant 2023.

#### ➤ Chapitre 012 « Charges de personnel » : + 84 780.00 € par rapport au BP 2022

En 2023, une hausse des charges de personnel est envisagée par rapport à l'année 2022, par l'effet automatique du vieillissement et d'une plus grande technicité des agents nous oblige à considérer que l'évolution de la masse salariale sera de l'ordre de 2.00 % par rapport à l'année 2022. En outre le dégel du point d'indice intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2022, impactera toute l'année 2023.

#### ➤ Chapitre 014 « Atténuation de produits » : - 5 499.00 € par rapport au BP 2022

Ce chapitre, qui enregistre les prélèvements pour reversement de fiscalité (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et fonds de péréquation des ressources

intercommunales et communales (FPIC). Le montant de ces dépenses n'est pas déterminé par la commune mais directement notifié par la préfecture.

⇒ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion » : - 27 974.00€ par rapport au BP 2022.**

Ce poste de dépenses est orienté à la baisse en raison de la diminution de la participation de la commune au budget transport scolaire. En effet, la participation de la ville au budget annexe transport scolaire était notamment déterminée en raison d'une provision de 150 000.00€ sur le budget transport. Or, il apparaît qu'une provision de 75 000.00€ est suffisante.

⇒ **Chapitre 66 « Charges financières » : + 24 850.00 par rapport au BP 2022**, d'une augmentation des intérêts à régler pour 2023 du fait du nouvel emprunt de 2 000 000.00€ contracté en 2022.

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert » : +60 000.00 €, par rapport au BP 2022**, pour ajuster la prévision 2023 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2022.

---

## SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Pour 2023, la section d'investissement est évaluée à la hausse, par rapport aux prévisions 2022 (8 656 624 19 € en 2023 au lieu 6 071 829.48 € en 2022) compte tenu du nombre de projets d'investissements structurants (plateau médical du Cogétéma) et de travaux de sécurisation de la voirie et du réseau pluvial.

### 1. Recettes d'investissement

Les orientations prioritaires envisagées pour les recettes d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
13 – Subventions d'investissement	133 867 .29€	250 000.00€
16 – Emprunts	4 000 000.00€	4 549 142.14
10 – Dotations – Fonds divers	997 462.19€	150 000.00€
27 – Autres immobilisations financières	0.00€	0.00
024 – Produit des cessions d'immobilisations	650 000.00€	970 069.00€
021 – Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	0.00€	201 702.37€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	290 000.00€	350 000.00€
041 – Opérations patrimoniales	0.00€	0.00€
Restes à réaliser	133 867.29	1 398 532.61€
R001 – solde d'exécution positif reporté	0.00€	168 786.95€

#### Éléments d'analyse :

➤ **RECETTES D'ÉQUIPEMENT (Chap. 13 « Subventions »)** : + 116 132.71€ par rapport aux prévisions 2022. A ce jour, la seule nouvelle notification reçue est celle de 250 000.00€ de la région pour le financement du plateau médical. Par principe et de façon impérative, une commune doit inscrire dans son budget uniquement les subventions pour lesquelles elle a reçu une notification.

➤ **RECETTES D'ÉQUIPEMENT (Chap. 16 « Emprunts »)** : + 549 142.14€ par rapport aux prévisions 2022, l'emprunt va financer le coût des travaux structurants (le plateau médical, travaux réseaux pluvial rue des 2 Gares et Freckenhorst, sécurisation de la rue Saint Laurent et le coût pour les travaux de réparation de l'ovoïde estimé à environ 250 000.00€).



➤ **RECETTES FINANCIÈRES (Chap. 10 « Dotations ») : - 847 462.19€ par rapport au BP 2022.**

Les recettes de ce chapitre budgétaire sont estimées à la baisse compte tenu des mouvements budgétaires suivants :

1. En 2022 la commune avait totalement rebasculé dans ce chapitre l'excédent de fonctionnement de 755 000.19€. Or, les résultats de clôture 2022 indiquent un excédent de financement de 168 786.95€. La commune peut donc décider de ne pas rebasculer l'excédent de fonctionnement 2022 en recette d'investissement à l'article 1068.
2. Une estimation à la baisse du FCTVA. En effet, les dépenses liées à la déconstruction de l'ancien collège devraient en principe être exclues du FCTVA puisque les terrains vont être vendus à un promoteur immobilier et cette vente n'est pas éligible au FCTVA.

➤ **Chapitre 0.40« Opération d'Ordre de transfert » : +60 000.00 €, par rapport au BP 2022,** pour ajuster la prévision 2023 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2022.

➤ **RESTES A RÉALISER EN RECETTES (RAR) 2022 : + 1 264 665.32€** par rapport aux RAR 2021 repris au BP 2022.

➤ **SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE** : les résultats de clôture 2022 indiquent un excédent de financement de 168 786.95€ contrairement aux derniers budgets pour lesquels il y avait un déficit d'investissement.

## 2. Dépenses d'investissement

Les orientations prioritaires envisagées pour les dépenses d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
20, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (travaux, études, acquisitions mobilières et immobilières)	4 770 914.00€	6 455 998.00€
10 – Dotations, fonds divers	0.00 €	0.00 €
16 – Emprunts	323 222.84	340 170.41€
020 – Dépenses imprévues	0.00€	0.00€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	12 279.00€	12 279.00€
041 – Opérations patrimoniales	0.00€	0.00€
Restes à réaliser	455 443.93€	1 847 636 .78€

001 D – Solde d'exécution négatif reporté de l'année N-1	509 969.71€	0.00€

**Éléments d'analyse :**

⇒ **DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (Chap. 20, 21 et 23) + 1 685 084.00€ par rapport aux prévisions 2022**, s'expliquant par les projets d'investissements structurants : aménagement du plateau médical au Cogétéma (2 925 000.00€), travaux de réparation de l'ovoïde 250 000.00€ et le report en 2023 des travaux sur le réseau pluvial rue des 2 gares et Freckenhorst pour 668000.00€.

⇒ **DÉPENSES FINANCIÈRES (Chap. 16) : +16 947.57€ par rapport au BP 2022**, en raison du profil de la dette (annuité constante avec amortissement progressif du capital)

⇒ **Chapitre 040 « Opération d'Ordre de transfert »** : le montant des travaux en régie 2023 est en cours de finalisation et sera, d'ici le vote du budget, revu à la hausse.

⇒ **RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES (RAR) 2022 : + 1 392 192.85€** par rapport aux RAR 2021 repris au BP 2022.

⇒ **Chapitre D 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 »** : est de 0.00€.

## II - BUDGET ANNEXE M43 – TRANSPORT DE PERSONNES

Pour 2023, la section de fonctionnement s'établirait à **217 173.78 €** (au lieu de 283 862 € en 2022) et s'oriente vers une diminution des crédits budgétaires de l'ordre de **-23.49 % (-66 688.22€)**.

### II-A – Orientations budgétaires 2023 concernant les dépenses d'exploitation.

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
11 – Charges à caractère général	272 250.00€	207 050.00€
12 – Charges de personnel	11 500.00€	10 000.00€
014 – Atténuation de produits	0.00€	0.00€
65 – Autres charges de gestion	12.00€	12.00€
66 – Charges financières	0.00€	0.00€
67 – Charges exceptionnelles	100.00€	111.78€
<u>Total des dépenses d'exploitation de l'exercice</u>	283 762.00€	217 173.78€

#### Éléments d'analyse :

Des dépenses réelles d'exploitation en diminution pour le budget 2023, par rapport au prévisionnel 2022 :

➔ **Charges à caractère général** : poste de dépenses à la baisse, pour les raisons suivantes :

1. Dans le cadre du marché de transport qui sera relancé en 2023, le lot consacré au transport des accueils des centres de loisirs d'été ne sera pas renouvelé. Par ailleurs, dans le budget 2022 était inscrit une provision de 150 000.00€ or, une provision sur le budget 2023 de 75 000.00€ apparaît comme suffisante.

2. Charges de personnel, stabilisées au niveau de 2022. Ces dépenses correspondent aux frais de mise à disposition du personnel de la ville pour la conduite des minibus et la gestion administrative du budget.

## II-B – Orientations budgétaires 2022 concernant les recettes d’exploitation.

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
70 – Ventes de prestations	19 498.81€	20 550.00€
74 – Subventions d’exploitation	113 300.00€	45 000.00€
Reprise excédent N-1	151 063.19€	151 623.78€

### Éléments d’analyse :

**Des recettes réelles d’exploitation 2023 en baisse, par rapport au prévisionnel 2022 :**

➤ **Ventes de prestations** : quasi-stabilité des recettes 2023, compte tenu d’une stabilité des effectifs transportés.

➤ **Subventions d’exploitation** : subvention versée par la commune au budget annexe, en baisse, compte tenu d’une provision de 150 000.00€ revue à la baisse à 75 000.00€

\*\*\*\*